



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 27 MARS 2019

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2019-038 / 4-4

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 21 mars 2019, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 28 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, A. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, R. REVIL, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, D. ZAMBON.

Représentés : B. GATTAZ, J. ROBERT, L. TRICOLI.

Absents : N. CHARLETY, J. VIAL.

La secrétaire de séance désignée est Chantal STELLA.

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE : Demande de conventionnement pour un poste d'adulte relais

Rapporteur : Chokri Badreddine

EXPOSE : La Préfecture a diffusé un appel à projet « adultes-relais », ces postes doivent concerner des territoires retenus dans la nouvelle géographie prioritaire déterminée par l'Etat.

Les thématiques d'intervention des adultes-relais sont les suivantes :

1. **Animation de proximité :** veiller à la bonne utilisation des locaux municipaux, accueillir, écouter et faciliter le dialogue entre les usagers et réguler les éventuelles tensions tant au sein du Centre social RIH, des salles annexes qu'à l'extérieur, organiser des activités développées en fin de journée et en soirée.
2. **Médiation sociale, et tranquillité publique :** réduire les risques de conflits dans les espaces publics (la nuit en particulier), informer les habitants dans leur démarche, et favoriser le dialogue entre habitants et institution

Les postes d'adultes-relais sont réservés à des personnes en difficultés d'insertion et l'engagement de l'employeur est de 3 ans.

... / ...

La création d'un poste d'adulte-relais doit faire l'objet d'une convention préalable entre l'employeur, l'État représenté par le préfet de département, et le CGET (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires).

Pour postuler sur un poste d'adulte-relais, les personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre âgé de 30 ans au moins,
- Etre sans emploi ou bénéficiant d'un CUI-CAE,
- Résider en zone urbaine sensible (ZUS) ou dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville

La Ville de Voiron peut répondre à cet appel à projet dans la mesure où le quartier de Brunetière (Brunetière/René Payot/Campaloud) reste en territoire prioritaire de la politique de la ville.

Compte tenu des caractéristiques que revêt ce projet tant pour la personne recrutée que pour la ou les thématique(s) d'intervention, la Ville de Voiron souhaite candidater pour bénéficier de ce conventionnement avec l'Etat.

Le budget prévisionnel pour ce poste est suivant :

- Coût chargé (grade d'animateur) : 24 000€
- Recettes CGET : 19 349,15€/an
- Reste à charge pour la collectivité : 4 650,85€

PROPOSITION :

Vu l'avis de la Commission Finances et administration générale du 19 mars 2019,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à déposer une demande de conventionnement pour un poste d'adulte-relais pour le quartier retenu par la nouvelle géographie prioritaire,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce poste.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (31 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,


Julien POLAT